

## **AVIS PUBLIC**

### **ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné que le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a adopté, lors de sa séance tenue le 3 juin 2024 à 18 h 30, le règlement suivant :

- Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RC06-27008), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2024 (RCA23-27004) dans le but de favoriser la transition écologique et de simplifier les procédures administratives (RCA24-27002)

Le 2 juillet 2024, le certificat de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire a été délivré et le règlement est maintenant en vigueur.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement mentionné ci-dessus à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture.

**FAIT À MONTRÉAL, CE 3<sup>E</sup> JOUR DE JUILLET 2024.**

**La secrétaire d'arrondissement substitut,**

**Olga Sacaliuc**